

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL728

présenté par

M. Molac et M. Coronado

à l'amendement n° CL730 de M. Dussopt

ARTICLE 3

Compléter l'amendement par un alinéa ainsi rédigé :

« 8° à l'identité et aux cultures régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du projet de loi supprime de l'article L4221-1 du Code général des Collectivités territoriales la compétence pour promouvoir le développement culturel de la région ainsi que celle concernant la préservation de son identité. La promotion des identités régionales est une compétence que le législateur a confiée aux régions dès leur transformation en collectivités il y a trente ans. Il convient donc de rétablir cela en proposant que la région soit cheffe de file dans ces deux domaines.